

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

L'an 2021 et le 05 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DI VUOLO Michel, Maire.

-----  
Présents : DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeannine, CAILLON Florence, DESCHANEL Michèle, STAES Clothilde,  
Représenté : JEANMOUGIN Denis (pouvoir à DI VUOLO Michel),  
Excusés : DARLIX Justine, GLOTH Gunther  
Absent :  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1 – INVESTISSEMENT – N°2021-10-001**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année 2021 peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative afin de provisionner l'opération « Travaux voies et réseaux » de manière suffisante au regard des engagements. Il en résulte le besoin d'une décision modificative telle que présentée par le Maire :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 112 : Autres bâtiments publics	-15 000,00		
2151 (21) - 111 : Réseaux de voirie	15 000,00		

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 – FONCTIONNEMENT – N°2021-10-002**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année 2021 peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative afin de provisionner convenablement des chapitres de fonctionnement insuffisamment pourvus. Il en résulte le besoin d'une décision modificative telle que présentée par le Maire :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60636 (011) : Vêtements de travail	-200,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	400,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-400,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	600,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	-500,00	73211 (73) : Attribution de compensation	120,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-700,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 180,00
615231 (011) : Voiries	-500,00		
617 (011) : Etudes et recherches	2 000,00		
6226 (011) : Honoraires	2 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-500,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	-100,00		
6257 (011) : Réceptions	-400,00		
62878 (011) : A d'autres organismes	4 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 400,00		
	<b>3 300,00</b>		<b>3 300,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 300,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 300,00</b>

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Objet : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE – N°2021-10-003**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, considérant le besoin de recourir à un agent qualifié en matière d'interventions sur le patrimoine communal (bâtiments et voiries), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la proposition du Maire,
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30,
- Fixer, conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,
- Annuler la délibération n°2019-12-005 du 17 décembre 2019 portant sur le même objet.

**Objet : CONVENTION CDG07 CLASSEMENT ARCHIVES COMMUNALES – N°2021-10-004**

Le Maire propose de recourir à la prestation « archive » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le classement des archives de la commune. En effet, la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, laquelle peut engager la responsabilité du maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des archives départementale de l'Ardèche. Pour cela, le CDG07 met à disposition des communes un archiviste itinérant en mesure d'assurer ce travail complexe.

Le CDG07 propose deux formules, à savoir :

- L'organisation des archives contemporaines, intermédiaires et définitives, pour un coût de 3 065 €,
- L'organisation des archives contemporaines et modernes, intermédiaires et définitives, pour un coût de 3 678 €.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention transmis aux autorités concernées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire la formule la plus complète et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

\*\*\*\*\*

**Objet : RENOUVELLEMENT CONVENTION SDE 07 - CEE – N°2021-10-005**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité communale, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser. La commune a déjà bénéficié antérieurement de tels certificats pour des travaux d'isolation ou de changement de chaudière pour des dispositifs plus performants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE (telle qu'annexée à la présente), d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Biens vacants et sans maître :**

Le SEBA programme des travaux de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Privat et de mise à niveau structurelle du réseau de distribution d'eau potable de la Charrière. Dans ce cadre, il est appelé à intervenir sur une parcelle foncière pour lequel il est impossible de retrouver un propriétaire. En ce cas, il est possible d'initier une procédure de reconnaissance de biens vacants et sans maître, laquelle peut être mise en œuvre par la Commune qui deviendrait au final propriétaire des parcelles concernées. Le Maire demande avis au conseil sur l'intérêt d'entamer une telle procédure. Le conseil municipal, considérant la lourdeur de ce processus, renonce à instaurer une telle procédure.

### **Bilan et perspective travaux de voirie :**

L'adjoint délégué aux travaux dresse le bilan des interventions multiples réalisées depuis quelques mois sur la voirie communale : réfection de chaussée et revêtement sur le chemin du Suquet, reprises partielles sur le chemin du Salindres (et autres lieux), nivellement du chemin du Four à Chaux, utilisation d'une épareuse tractée sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation automobile, débroussaillage manuel dans les rues et calades... Sur ce dernier point, une discussion s'engage sur le niveau d'intervention utile ou souhaité.

### **Noël des enfants :**

La population faugéroise rajeunit : 15 enfants de moins de – 11 ans sont ainsi recensés pour l'organisation d'un arbre de Noël communal. Il est proposé que la commune renouvelle une rencontre à cette occasion en prenant en charge les frais d'un « goûter » et des cadeaux individuels (livre). L'association Culture et Animation sera sollicitée pour organiser éventuellement un spectacle.

### **Matériel informatique :**

Indépendamment du matériel affecté à la bibliothèque, la Mairie est équipée de 3 ordinateurs dont 2 à présent obsolètes. Seul le matériel affecté au secrétariat est performant. Le Maire informe qu'il procède à l'achat d'un nouvel ordinateur (unité centrale et prestations d'installation et de transfert de données pour un coût de 1 000 € environ) et au déclassement des deux autres matériels.

### **Incivilité déchets ménagers :**

Quelques incivilités ont été constatées sur un site de dépôt des déchets ménagers, celui du Sabatier. Dans un premier temps, les panneaux de clôture de l'espace aménagé ont été dérobés. Plus récemment des emballages destinés aux bacs jaunes ont été déversés directement sur la voirie. La Mairie déplore ces faits et envisage toutes poursuites utiles pour que cesse ce type de comportement.

### **Equipements spéciaux hiver :**

Le Préfet de l'Ardèche a publié par arrêté la liste des communes concernées par l'obligation d'équipement des véhicules par un dispositif adapté à la circulation hivernale. La Commune de Faugères est concernée par cette obligation. Elle devra équiper les voies communales en panneaux de signalisation spécifique. Tel sera le cas, à la Ribeyre à la limite de Faugères et de Payzac. Le Département devra faire la même chose sur ses routes.

### **Informations communautaires :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, fait part des actualités et projets de cette collectivité et notamment des dossiers pour lesquels la Commune devra se positionner (mutualisation, projet de territoire, harmonisation fiscale...).

Le Maire,  
Michel DI VUOLO



